

RICEVUTO

AEROVIAGGI
Via La Lumia 11
90139 PALERME
Italie

A l'attention de Monsieur Antonio MANGIA

Recommandé A.R.

Le 02 Avril 2019

Objet : Revalorisation de la taxe carbone à compter de la saison S19 (ETS)

Cher Monsieur MANGIA,

Vous êtes notre client fidèle, et à ce titre vous vous acquittez, depuis de nombreuses années, d'une contribution communément désignée sous le nom « taxe carbone » pour chacun de vos passagers transportés dans nos avions (cf. contrat charter annexe 2 / conditions financières / taxes et redevances passagers).

Le cadre juridique international de cette disposition a été posé par :

- l'article 191, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne posant le principe du Pollueur-payeur,
- la Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant le Système Européen de quotas d'émissions (SEQE) du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne) visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et les textes qui y sont associés ;
- le RÈGLEMENT (UE) N° 1031/2010 DE LA COMMISSION du 12 novembre 2010 relatif au calendrier, à la gestion et aux autres aspects de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre
- les articles L229-5 et suivants du Code de l'Environnement

Ainsi depuis 2012, les compagnies aériennes européennes participent au Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (EU-ETS) pour tous les vols intra-Europe.

Sur la base du principe du pollueur-payeur, la Directive 2003/87/CE prévoit que les compagnies aériennes achètent, par mise aux enchères, des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, charge à elles ensuite d'en refinancer le coût (variable par nature puisque lié aux enchères) en facturant la taxe carbone à leurs passagers.

.../...

ASL Airlines France SA

Anciennement dénommée Europe Airpost

Tél. : +33 (0)1 48 17 75 75 - Fax : +33 (0)1 48 17 75 65 - www.aslairlines.fr

Siège social : Cargo 7 – 15 rue du Haut de Laval – Tremblay-en-France

Adresse postale : CS 14454 (Tremblay-en-France) – 95708 Roissy CDG cedex – France

SA au Capital de 32 052 406 € - RCS Bobigny B344 461 546 – Siret 344 461 546 00055 – APE 5121Z – TVA FR 00 344 461 546

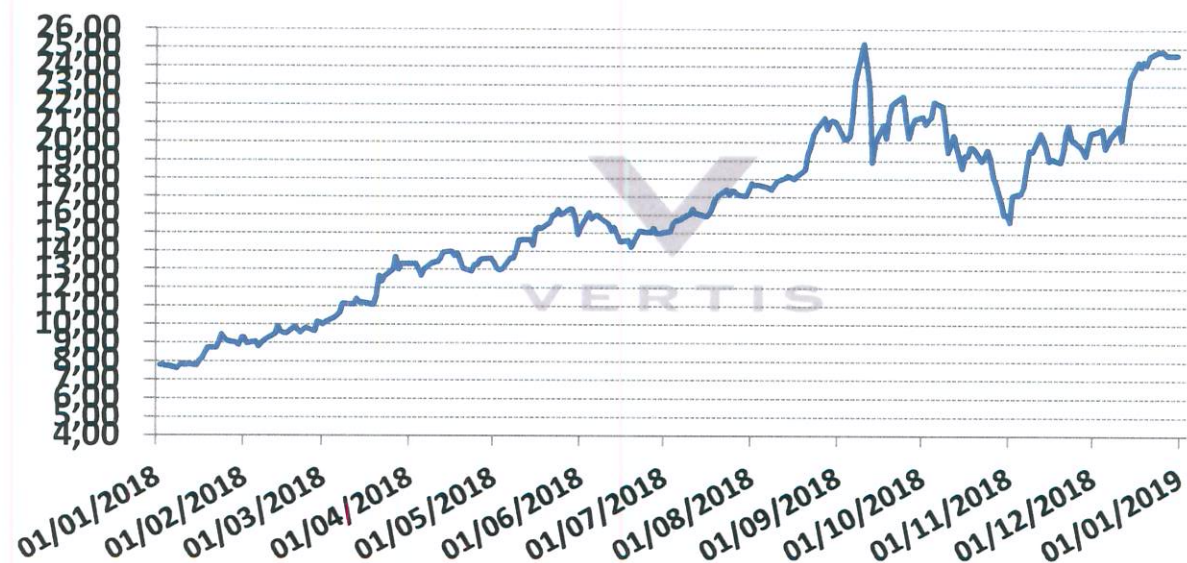
.../...

Durant une première période allant de 2013 à 2017, le système d'échange aux enchères a vu évoluer le prix des quotas d'émissions dans une fourchette moyenne de 4 à 9 euros par tonne de CO2. Cette stabilité a conduit ASL Airlines France à maintenir la taxe carbone facturée à votre société dans le cadre des affrètements charter à 1 € par passager par tronçon.

Or depuis le deuxième semestre 2018, le prix des quotas d'émissions s'est brusquement envolé vers une moyenne de 20 € par tonne de CO2, soit 3,5 fois plus que la moyenne historique (cf graphiques ci-dessous).



Si l'on zoome sur l'année 2018, le graphique montre :



(source Vertis <https://www.vertis.com/en>)

.../...

ASL Airlines France SA

Anciennement dénommée Europe Airpost

Tél. : +33 (0)1 48 17 75 75 - Fax : +33 (0)1 48 17 75 65 - www.aslairlines.fr

Siège social : Cargo 7 – 15 rue du Haut de Laval – Tremblay-en-France

Adresse postale : CS 14454 (Tremblay-en-France) – 95708 Roissy CDG cedex – France

SA au Capital de 32 052 406 € - RCS Bobigny B344 461 546 – Siret 344 461 546 00055 – APE 5121Z – TVA FR 00 344 461 546

.../...

Le constat du renchérissement de la tonne de CO2 oblige aujourd'hui les transporteurs aériens européens à prendre en compte cette augmentation et à réviser les montants de taxe carbone répercutés aux passagers.

Aussi, nous vous informons qu'à compter de la saison IATA S19, la taxe carbone facturée par ASL Airlines France passera de 1 € à 3,50 € par passager par tronçon. Les modalités de facturation (post flight, au réel du nombre de passagers) resteront inchangées.

Comme vous le constatez sur le graphe ci-dessus, le prix des quotas dans le système d'enchères a encore augmenté depuis le début de l'année 2019. A l'issue de S19, nous vous tiendrons informés des évolutions de ce marché et de son incidence sur la taxe carbone pour la saison suivante. Comme pour le carburant, il est probable que nous soyons amenés à faire évoluer plus fréquemment le montant de la taxe carbone à l'avenir.

Nous ne manquerons pas également de vous tenir au courant de la mise en œuvre du programme de réduction et de compensation des émissions de dioxyde de carbone mise en place par l'OACI pour les vols internationaux (CORSIA), qui pourrait également avoir une incidence sur la taxe carbone facturée par ASL Airlines France.

Nous comptons sur votre collaboration pour l'application de ce nouveau montant de taxe carbone à vos passagers et partenaires co-affréteurs. Si vous le souhaitez, n'hésitez pas à leur transmettre ce courrier autant que de besoin.

Dans l'attente d'une belle saison entre nos deux sociétés, veuillez agréer, Cher Monsieur MANGIA, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Vincent

Directeur Commercial, Marketing et du Programme

ASL Airlines France
Direction Commerciale et des Programmes
Bâtiment Le Cèdre
15, rue du Haut de Laval
CS 14454 (Tremblay en France)
95708 Roissy CDG Cedex

ASL Airlines France SA

Anciennement dénommée Europe Airpost

Tél. : +33 (0)1 48 17 75 75 - Fax : +33 (0)1 48 17 75 65 - www.aslairlines.fr

Siège social : Cargo 7 – 15 rue du Haut de Laval – Tremblay-en-France

Adresse postale : CS 14454 (Tremblay-en-France) – 95708 Roissy CDG cedex – France

SA au Capital de 32 052 406 € - RCS Bobigny B344 461 546 – Siret 344 461 546 00055 – APE 5121Z – TVA FR 00 344 461 546